

Arrêté n°30-2020-12-03-001

Portant instauration d'une servitude de passage pour prolonger une canalisation publique d'assainissement / eaux usées sur des parcelles privées chemin de la transhumance - lieu-dit Puech Vaudon sur la commune de Salindres

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 110-2 et R 111-2 et suivants, R 131-1 et R 131-2, R 131-6 et R 131-7 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-43, R 151-51, R 153-18 et R 161-8 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, L 134-31 et L 134-32, R 134-3 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-14-022 du 14 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-31-002 du 31 août 2020 portant désignation et délégation de signature à M. Jean RAMPON, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Gard ;
- Vu** la liste départementale établie le 19 décembre 2019 d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020, parue au RAA sous le n° 30-2019-12-19-004 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Salindres approuvé le 4 octobre 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Salindres du 16 décembre 2019 demandant l'instauration d'une servitude de passage pour le prolongement d'une canalisation publique assainissement / eaux usées, chemin de la transhumance au lieu-dit Puech Vaudon sur le territoire de sa commune ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime, notamment le plan parcellaire des terrains susceptibles d'être concernés par l'instauration de cette servitude et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ;
- Vu** les avis du service d'aménagement territorial Cévennes à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date des 21 juillet et 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-16-002 du 16 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur ce projet et désignant Madame Nicole Pulicani, attachée de préfecture retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur, chargée de conduire l'enquête susvisée ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 octobre au mardi 20 octobre 2020 inclus, pour une durée de 16 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Salindres ;

Vu les copies de notifications individuelles de dépôt du dossier d'enquête à la mairie aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté d'enquête énoncé ci-dessus a été publié, affiché en mairie et insérés dans 2 journaux du département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, et le dossier d'enquête publique publié sur les sites Internet de la mairie de Salindres et de la préfecture du Gard ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis des conclusions et un avis favorable au projet d'institution d'une servitude pour le prolongement d'une canalisation d'assainissement / eaux usées, documents communiqués par courriel du 18 novembre 2020 et reçus en sous-préfecture, en original avec le registre d'enquête, le 23 novembre 2020 ;

Considérant que le prolongement, d'une longueur approximative de 40 m, de la canalisation d'assainissement / eaux usées vise à desservir une parcelle classée en zone U lors de la dernière révision du PLU de Salindres approuvée en octobre 2017 ;

Considérant que le PLU donne obligation à la commune de Salindres de raccorder les parcelles constructibles à l'ensemble des réseaux publics et que l'intérêt général relatif à ladite canalisation est ainsi avéré ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 :

Il est institué au profit de la commune de Salindres, une servitude lui conférant le droit de prolonger une canalisation d'assainissement / eaux usées sur les parcelles privées n° AM 91 et AM 450, situées respectivement au n°1460 et n°1484 chemin de transhumance - lieu-dit Puech Vaudon à Salindres, mentionnées sur l'extrait cadastral et les relevés parcellaires joints en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Cette servitude donne au bénéficiaire le droit :

- a) d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est de trois mètres et la conduite implantée à une profondeur minimale de 0.70 m, une canalisation d'assainissement / eaux usées sur les parcelles désignées ci-dessus et dans les conditions fixées par l'article R 152-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- b) d'essarter, dans la bande de terrain prévue au a) ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- c) d'accéder librement aux terrains dans lesquels la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d) d'effectuer tous travaux de pose, d'entretien ou de réparation de la canalisation conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du code rural et de la pêche maritime.

Les travaux ne pourront en aucun cas affecter les terrains bâtis, cours et jardins attenants aux habitations.

Article 3 :

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants-droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article 4 :

Le montant des indemnités dues à raison de l'établissement de la servitude est fixée par accord amiable entre les parties ou, à défaut, selon les dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 :

La date de commencement des travaux sera portée à la connaissance de tous les propriétaires et exploitants concernés huit jours au moins avant la date prévue pour le début de ceux-ci.

Si cela s'avère nécessaire, un état des lieux doit être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Article 6 :

Le maire de la commune de Salindres procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication et le notifiera aux propriétaires concernés.

Le maire devra annexer sans délai, par arrêté, la servitude au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune conformément aux dispositions de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme.

L'annexe du PLU consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée, à l'initiative du maire de Salindres, à la direction départementale des finances publiques du Gard, en application de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Le maire de Salindres et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à madame le commissaire-enquêteur pour son information.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sur le site Internet des services de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

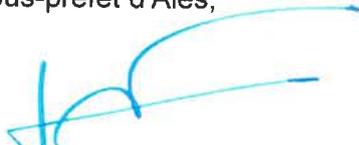
Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Alès, le 03 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès,

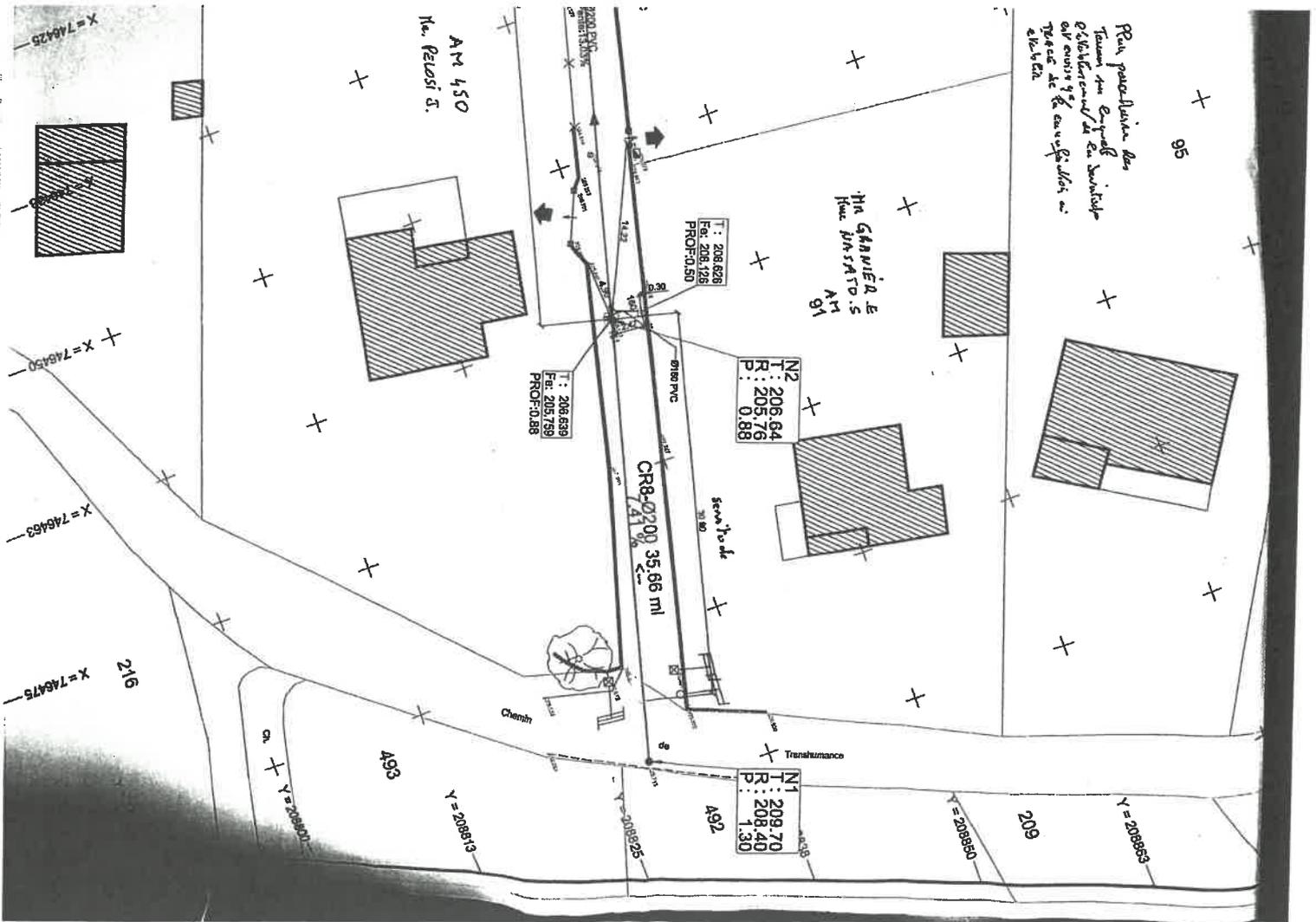

Jean RAMPON

VU

pour être annexé à notre arrêté de ce jour
ALÈS le 03 DEC. 2020

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON



ANNEE DE MAJ	018	DEP DIR	10 0	COM	106 SALINDRES	TRRS	041	RELIEF DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	0663
Proprietaire/indivision	MARJIN	3040 SALINDRES	MB77N		GRANIER/ERIC					
1460 CHE DE LA TRANSHUMANCE		3040 SALINDRES	MB77N		GRANIER/ERIC					
Proprietaire/indivision		3040 SALINDRES	MB77N		GRANIER/ERIC					
1460 CHE DE LA TRANSHUMANCE		3040 SALINDRES	MB77N		GRANIER/ERIC					

DESIGNATION DES PROPRIETES		ADRESSE		CODE RIVOLI		IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIETES BÂTIES		EVALUATION		LIVRE FONCIER																
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	N°	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	PROPORTE	N°PARC	PROPR	STAR	SUF	GRSS	CL	NAT CULT	CONTERNANCE HAA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	TX	RC	
II	AM	91	1460	CHE DE LA TRANSHUMANCE		01	01	01	01001	01001	01	01001	J	N														
REV IMPOSABLE COM		1247 EUR		R EXO COM R IMP		0 EUR		0 EUR		1247 EUR		0 EUR		0 EUR		R EXO		1247 EUR		0 EUR		0 EUR		1247 EUR		R IMP		

DESIGNATION DES PROPRIETES		ADRESSE		CODE RIVOLI		IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIETES BÂTIES		EVALUATION		LIVRE FONCIER															
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	N°	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	PROPORTE	N°PARC	PROPR	STAR	SUF	GRSS	CL	NAT CULT	CONTERNANCE HAA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	TX	RC
II	AM	91	1460	CHE DE LA TRANSHUMANCE		01	01	01	01001	01001	01	01001	J	N													
REV IMPOSABLE COM		1247 EUR		R EXO COM R IMP		0 EUR		0 EUR		1247 EUR		0 EUR		0 EUR		R EXO		1247 EUR		0 EUR		0 EUR		1247 EUR		R IMP	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	10 0	COM	106 SALINDRES	TRRS	041	RELIEF DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	0102
Proprietaire/indivision	MARJIN	3040 SALINDRES	MB77N		PELOSIMARIE/LAURE					
1460 CHE DE LA TRANSHUMANCE		3040 SALINDRES	MB77N		PELOSIMARIE/LAURE					
Proprietaire/indivision		3040 SALINDRES	MB77N		PELOSIMARIE/LAURE					
1460 CHE DE LA TRANSHUMANCE		3040 SALINDRES	MB77N		PELOSIMARIE/LAURE					

DESIGNATION DES PROPRIETES		ADRESSE		CODE RIVOLI		IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIETES BÂTIES		EVALUATION		LIVRE FONCIER															
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	N°	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	PROPORTE	N°PARC	PROPR	STAR	SUF	GRSS	CL	NAT CULT	CONTERNANCE HAA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	TX	RC
92	AM	490	1460	CHE DE LA TRANSHUMANCE		01	01	01	01001	01001	01	01001	J	N													
REV IMPOSABLE COM		1966 EUR		R EXO COM R IMP		0 EUR		0 EUR		1966 EUR		0 EUR		0 EUR		R EXO		1966 EUR		0 EUR		0 EUR		1966 EUR		R IMP	

DESIGNATION DES PROPRIETES		ADRESSE		CODE RIVOLI		IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIETES BÂTIES		EVALUATION		LIVRE FONCIER															
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	N°	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	PROPORTE	N°PARC	PROPR	STAR	SUF	GRSS	CL	NAT CULT	CONTERNANCE HAA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	TX	RC
92	AM	490	1460	CHE DE LA TRANSHUMANCE		01	01	01	01001	01001	01	01001	J	N													
REV IMPOSABLE COM		18 EUR		R EXO COM R IMP		0 EUR		0 EUR		18 EUR		0 EUR		0 EUR		R EXO		18 EUR		0 EUR		0 EUR		18 EUR		R IMP	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1